

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
COMMUNE  
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

Convocation du **14/11/2023**

Date de publication : **23/11/2023**

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **030**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le **lundi vingt novembre** à 18 heures, le **Conseil Municipal** de cette Commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la **Loi**, à **L'Espace Bras d'Or**, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **025-201123**

**OBJET : ENFANCE, EDUCATION,  
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Approbation de la convention entre la ville d'Aubagne et la ville de Carnoux pour la scolarisation des enfants dans l'école d'une commune autre que celle de résidence.

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231120-201123\_25-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/11/2023



**Délibération n° 025-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)**

BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

**ABSENTS :**

Madame BENASSAYA-NIVET Dominique (absente excusée), Monsieur SALONE Arthur (absent excusé), Madame GIOVANNANGELI Magali (absente excusée), Monsieur GRANDJEAN Denis (absent excusé), Madame FARDOUX Clémentine (absente excusée), Monsieur LATZ Alexandre (absent excusé), Madame BOISSON Valérie (absente excusée)

**Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire**

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

Par délibération n°18-171120 du Conseil Municipal du 17 novembre 2020, autorisant la signature de la convention afférente le 28 décembre 2020, il a été acté que la Ville d'Aubagne participe aux frais de scolarité des enfants aubagnais domiciliés à la résidence les Romarins sur le camp de Carpiagne et scolarisés dans les écoles de la Ville de Carnoux.

Cette convention d'une durée maximale de 3 ans arrivant à échéance, il convient de la renouveler eu égard des besoins exprimés par les familles.

La nouvelle convention à intervenir entre les deux Communes, propose que :

- la Ville d'Aubagne accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Carnoux pour les enfants de sa Commune domiciliés à la résidence « les Romarins » camp militaire de Carpiagne à Aubagne ; pour les enfants de sa Commune scolarisés à Carnoux dont le motif dérogatoire est de droit article (L 212.8 du code de l'Education).

- la Ville de Carnoux accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Aubagne uniquement lorsque le motif dérogatoire est de droit ou pour des cas ou pour des cas exceptionnels qui n'entrent pas dans les motifs évoqués après accord respectif des Maires de la commune d'accueil et de résidence.

Cette convention est reconduite tacitement, année scolaire après année scolaire, sans pouvoir excéder trois ans.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le forfait est établi sur le montant défini en 2020 (631.68 €) augmenté du taux d'inflation de 5,7 % soit un nouveau forfait de 667.68€ par élève.

Pour les deux années scolaires suivantes (2024/2025 et 2025/2026) le forfait sera réévalué selon le même procédé (application de l'indice des prix à la consommation des douze derniers mois).

Chaque année scolaire à partir de 2023/2024, le versement du forfait par élève d'élémentaire et maternelle selon la liste des enfants recensés sur un bordereau « état récapitulatif » dont le Maire aura préalablement autorisé la scolarisation dans les écoles publiques de sa commune, sera effectué.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231120-201123\_25-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/11/2023



**Délibération n° 025-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)**

Cette délibération propose d'approuver la convention pour la scolarisation des enfants dans une commune autre que celle de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'Article L212.8 de code de l'Education,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le partenariat entre les deux communes,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1er** : d'APPROUVER le versement de la participation financière de 667.68 € par élève d'élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 selon les conditions fixées dans la convention ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de Carnoux-en-Provence.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**

Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20231120-201123\_25-DE  
Reçu le 23/11/2023  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/11/2023

